

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le lundi 30 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

**Étaient présents :** M. REYNAUD, Mme GODEFROY, M. LEPETIT, Mme FERET, M. VERGER, Mme HAMON, Mme DUFEIL, Mme MONTANT, M. BELLERY, M. HECTOR, Mme MENANT, Mme GINESTY, M. MARETTE, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT, M. TEBALDINI, Mme MONTERISI.

**Excusés :**

Mme BINET qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET  
Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme GINESTY  
M. DELBRAYELLE qui donne pouvoir à Mme GODEFROY  
M. FERRY qui donne pouvoir à M. ROBERT

**Absents : 0**

**N° 2014-06-052 : SECTEUR JEUNESSE – TARIFS 2014/2015**

**EXPOSE**

Madame le Maire donne la parole à Monique Godefroy, Maire adjoint en charge du Secteur Jeunesse qui précise qu'une commission jeunesse s'est tenue le 04 juin dernier. L'un des points abordé au cours de cette séance était l'étude des tarifs 2014/2015 de l'ensemble des activités proposées dans le cadre du secteur jeunesse municipal. Ainsi, Madame Godefroy rappelle la baisse de fréquentation constatée et les difficultés financières de certaines familles de pouvoir inscrire leurs enfants, dans un contexte de crise économique qui perdure. C'est pourquoi, il est proposé par la commission jeunesse de revoir à la baisse les tarifs concernant les familles les moins favorisées (Tarifs 1 et 2), et de prévoir une légère augmentation du tarif 3. Par ailleurs, la commission a également tenu compte d'une demande de la CAF, partenaire privilégié de l'ensemble des actions menées au sein du secteur jeunesse municipal, de moduler les tarifs en prévoyant au moins un euro d'écart entre les différents tarifs à la journée. Concernant le centre de vacances adolescents, la commission propose une baisse de 15% pour le tarif 1, de 13% pour le tarif 2 et de 12% pour le tarif 3, afin de pouvoir permettre une plus grande accessibilité aux familles. Enfin, pour ce qui est de la garderie, il est proposé de maintenir les tarifs.

**DELIBERATION**

Suivant la proposition de la Commission Jeunesse du 04 juin 2014,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix *pour*, 2 voix *contre* et 2 *abstentions*,

- Approuve la proposition de tarifs 2014/2015, formulée par la commission jeunesse, relative à l'ensemble des activités du secteur jeunesse municipal. (cf. grille de tarifs ci-jointe)
- Autorise le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**MAIRIE DE DEMOUVILLE - Tarifs 2014 / 2015 du Secteur Jeunesse**  
**Applicables au 01/09/2014**

<b>ACTIVITES</b>	<b>REMARQUES</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>
Centre de loisirs Demouvillais	½ Journée – Sans Repas <i>Valable pour les Mercredis et Passeports</i>	3.88 €	4.70 €	5.10 €
	½ Journée – Repas inclus	6.76 €	8.20 €	8.88 €
	Journée - Repas inclus	10.65 €	12.93 €	13.99 €
Centre de loisirs Extérieurs	½ Journée – Sans Repas	6.43 €	7.81 €	8.44 €
	½ Journée – Repas inclus	9.31 €	11.31 €	12.23 €
	Journée - Repas inclus	15.76 €	19.12 €	20.69 €
Sam'di Ludique	Accueil du samedi de 10h00 à 12h00	2.28 €	2.68 €	2.82 €
Accueil périscolaire	Garderie matin (7h30-8h30)	1.34 €	1.57 €	1.65 €
	Garderie du soir (16h30-18h30 goûter inclus)	2.34 €	2.75 €	2.90 €
Minicamp été Démouvillais	Tarif journalier repas inclus	15.38 €	18.66 €	20.19 €
	Tarif global par semaine obligatoire (5 jours)	76.90 €	93.30 €	100.95 €
Minicamp été Extérieurs	Tarif journalier repas inclus	20.71 €	25.13 €	27.20 €
	Tarif global par semaine obligatoire (5 jours)	103.55 €	125.64 €	136.00 €
<b>ACTIVITES</b>	<b>REMARQUES</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>
Centre de Vacances adolescents Demouvillais	Tarif journalier	24.65 €	29.68 €	31.52 €
	Tarif global pour 14 jours obligatoires	345.10 €	415.58 €	441.30 €
Centre de Vacances adolescents Extérieurs	Tarif journalier	30.14 €	36.29 €	38.54 €
	Tarif global pour 14 jours obligatoires	421.97 €	508.03 €	539.49 €

**T1:** Tarif 1 pour quotient familial compris entre 0 et 600 €  
**T2:** Tarif 2 pour quotient familial entre 601 et 1200 €  
**T3:** Tarif 3 pour quotient familial à partir de 1201 € et plus

**La remise de 30 % accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine et à la garderie périscolaire n'est pas accordée pour le Centre de Loisirs.**

**EXPOSE**

Madame le Maire donne la parole à Christine Dufeil, conseiller municipal délégué aux finances communales. Les tarifs du restaurant scolaire ont été étudiés au cours de la commission finances du 23 juin 2014. La proposition de la commission est d'envisager une hausse de 2% de l'ensemble des tarifs.

**DELIBERATION**

Suivant la proposition de la Commission Finances du 23 juin 2014,  
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix *pour* et 2 *abstentions*,

- Approuve l'augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2014/2015, soit les tarifs suivants par repas :
  - o Ecole maternelle : 3.22 €
  - o Ecole élémentaire : 3.49 €
  - o Enseignants : 5.82 €
- Autorise le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**EXPOSE**

Madame le Maire donne la parole à Marc Reynaud, Maire adjoint aux travaux qui rappelle les soucis d'étanchéité rencontrés il y a quelques mois sur le toit terrasse de la mairie et de nouveau lors du dernier orage il y a une quinzaine de jours. A ce titre, la précédente municipalité avait inscrit 25 000 € de crédits au budget primitif 2014. Ainsi, après réception et étude comparative des 3 devis soumis par 3 entreprises de couverture, il est proposé de retenir la solution technique de l'entreprise Attila, basée à Caen, qui consiste à reprendre l'étanchéité du toit terrasse de la mairie ainsi que la création d'une évacuation pluviale supplémentaire tout en conservant tous les éléments de couverture en place. La proposition des 2 autres entreprises sollicitées était de déposer l'ensemble de la couverture et de refaire à neuf à l'identique. Sachant que Monsieur Reynaud rappelle le souhait de la municipalité de faire pratiquer un bilan énergétique de tous les bâtiments communaux, des travaux de réparation semblent à privilégier dans un premier temps, plutôt qu'une réfection totale.

**DELIBERATION**

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix *pour* et 3 *abstentions*,

- Retient la préconisation technique de l'entreprise Attila, basée à Caen, pour un montant de 6 794.18 € TTC,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2014-06-055 : PAVILLON ALLEE DES ENFANTS – TRAVAUX DE TOITURE**

### **EXPOSE**

Madame le Maire donne la parole à Marc Reynaud, Maire adjoint aux travaux qui informe les élus des soucis d'étanchéité rencontrés par les locataires du pavillon communal, situé Allée des Enfants. Plusieurs devis ont été établis. Ainsi, après réception et étude comparative des devis soumis par 2 entreprises, il est proposé de retenir la solution technique de l'entreprise Attila qui propose la création d'acrotères et la réfection totale de l'habillage en zinc en recouvrement jusqu'à dépassement de l'existant. Cette solution n'est pas la plus économique mais semble répondre au problème technique rencontré. Les autres entreprises proposait de refaire l'existant à l'identique.

### **DELIBERATION**

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la préconisation technique de l'entreprise Attila, basée à Caen, pour un montant de 6 213.74 € TTC,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2014-06-056 : EGLISE – REALISATION D'UN VOUTAIN**

### **EXPOSE**

Madame le Maire donne la parole à Marc Reynaud, Maire adjoint aux travaux qui rappelle aux élus le souci rencontré à l'église en début d'année avec la chute de quelques briques du voutain de l'entrée à droite. Un arrêté municipal de fermeture de l'église avait aussitôt été pris par le précédent maire et les travaux entrepris par les entreprises Quélin et Bigot dans l'urgence afin de recréer un voutain et être en mesure d'ouvrir à nouveau l'église au public. Cependant, les 2 entreprises avaient interpellé la précédente équipe municipale sur les faiblesses présentées par le voutain de l'entrée à droite de l'église, préconisant le même procédé à titre préventif. C'est pourquoi, les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget primitif 2014. Aujourd'hui, il convient de délibérer pour valider l'intervention de ces 2 entreprises, dans les meilleurs délais, et si possible dès cet été afin de procéder à la dépose du voutain existant, la création d'une structure bois reprenant la forme de la voûte et la création d'un plafond tel que pratiqué sur la première partie des travaux réalisés. Les entreprises maintiennent les prix pratiqués début 2014 soit 6 991.76 € TTC pour l'entreprise Bigot et 5 981.95 € TTC pour l'entreprise Quélin.

### **DELIBERATION**

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir les propositions des entreprises Bigot pour 6 991.76 € TTC et Quélin pour 5 981.95 € TTC pour procéder à la réfection du voutain de l'église situé à l'entrée à droite,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**EXPOSE**

Madame le Maire donne la parole à Marc Reynaud, Maire adjoint aux travaux qui informe les élus de la demande des directrices des écoles maternelle et élémentaire de procéder à l'acquisition de rideaux pour la salle de repos de la maternelle et pour 4 classes de l'élémentaire. Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées sur la même demande. Après étude et analyse des propositions, il est proposé de retenir l'entreprise Stores de France, basée à Caen, qui offre le devis le moins élevé pour une solution équivalente. L'une des conditions posées aux entreprises était la possibilité de réaliser la commande et de poser les rideaux avant la rentrée scolaire du 02 septembre prochain.

**DELIBERATION**

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir le devis de l'entreprise Stores de France pour un montant de 4 458.24 € TTC,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**EXPOSE**

Madame le Maire donne la parole à Marc Reynaud, Maire adjoint aux travaux qui rappelle aux élus le projet d'acquisition d'un tracteur pour le service technique. Des crédits à hauteur de 25 000 € avaient été inscrits au budget primitif 2014 par la précédente municipalité. Plusieurs entreprises ont été consultées sur le sujet. Par ailleurs, une publicité a été mise en place sur le panneau d'affichage de la mairie du 05 juin au 02 juillet dernier. Après étude et analyse des différentes propositions et prise en compte des besoins et des souhaits des agents du service technique, il est proposé de retenir l'entreprise Chivot Vert Loisirs à Rots qui propose un tracteur John Deere de 38 Ch répondant aux exigences techniques demandées pour un prix de 24 500 € TTC, sans reprise de l'ancien tracteur.

**DELIBERATION**

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de l'entreprise Chivot Vert Loisirs à Rots qui propose un tracteur John Deere de 38 Ch répondant aux exigences techniques demandées pour un prix de 24 500 € TTC, sans reprise de l'ancien tracteur,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **EXPOSE**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de constituer un comité de pilotage afin de reprendre le processus de réalisation du plan local d’urbanisme. A cet effet, il est proposé de fixer à 8 le nombre de participants. Il est recommandé par le cabinet Ville en Atelier qui nous accompagne et le CAUE de limiter le nombre de participants. A noter que les réunions se dérouleront en journée. Ainsi, sur la base de la représentation proportionnelle, il est proposé sur 8 membres de retenir :

- 6 élus de Gauche plurielle
- 1 élu de Bien vivre à Demouville
- 1 élu de Demain à Demouville

### *Proposition de Gauche Plurielle :*

- Martine Françoise-Auffret
- Marc Reynaud
- Jean-François Lepetit
- Rachida Grouchi
- Pascale Montant
- Madeleine Féret

### *Proposition de Bien vivre à Demouville :*

- Ludovic Robert

### *Proposition de Demain à Demouville :*

- Stéphane Tébalini

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité :

- La création d’un comité de pilotage PLU composé de :
  - o Martine Françoise-Auffret
  - o Marc Reynaud
  - o Jean-François Lepetit
  - o Rachida Grouchi
  - o Pascale Montant
  - o Madeleine Féret
  - o Ludovic Robert
  - o Stéphane Tébalini

## **EXPOSE**

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d’une délibération du comité syndical du SIAEP, en date du 04/06/2014, dans laquelle il est proposé aux 3 communes membres d’étendre le nombre de représentants par commune à 4 délégués, contre 2 actuellement. A ce jour, il convient de délibérer afin d’approuver cette proposition. Ensuite, c’est au Préfet qu’il reviendra de prendre un arrêté fixant le nombre de délégués titulaires au sein du SIAEP. Les communes seront alors de nouveau sollicitées pour désigner les délégués titulaires supplémentaires.

## DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du comité syndical du SIAEP en date du 04 juin 2014, d'étendre à 4 titulaires le nombre de délégués par commune,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 2014-06-061 : SDEC – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES

### EXPOSE

Madame le Maire donne la parole à Marc Reynaud, Maire adjoint aux travaux et délégué de la commune au sein du SDEC Energie. Monsieur Reynaud expose aux membres du conseil municipal une proposition formulée par le SDEC Energie de réaliser un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments des collectivités. Cette proposition s'inscrit dans le contexte d'ouverture à la concurrence des fournisseurs d'énergies et de l'obligation qui sera faite aux collectivités, à compter de janvier 2015, de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies avant d'émettre un choix. L'intérêt d'un tel groupement pour la commune est de pouvoir s'appuyer sur l'expérience du SDEC en la matière et de tirer les prix vers le bas compte tenu de la quantité d'énergie concernée par l'ensemble du groupement.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Demouville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité,  
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie. (Cf : acte joint).

**Article 2** : La participation financière de la commune de Demouville est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

**Article 3** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 2014-06-061



**ACTE CONSTITUTIF  
POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

**FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR  
L'ALIMENTATION DES BATIMENTS  
DES COLLECTIVITES**

PREFECTURE DU CALVAUDOS  
09 JUIL. 2014  
COURRIER



---

## PREAMBULE

Les différentes parties prenantes ont apprécié l'opportunité de fédérer leur action en se constituant en groupement de commandes pour l'achat d'électricité destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs bâtiments.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'électricité et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres d'acheter de l'électricité pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments dont ils ont la gestion.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges (CCAP & CCTP).

## ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

### 3.1 Coordonnateur du groupement de commande

Le SDEC Energie est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 Caen cedex 5.

### 3.2 Missions et rôle du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

#### 3.2.1 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, la préparation, la passation et la signature des marchés de fourniture d'électricité pour l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments gérés par les membres. Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

---

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir le choix du mode de passation des marchés,
- préparer les dossiers de consultation (DCE), en assurer l'envoi, les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées,
- assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence,
- réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres,
- envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence,
- assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux,
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres,
- signer, notifier les marchés,
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département du Calvados,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne,
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés,
- gérer le cas échéant la passation des avenants.

### 3.2.2 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie.

En pratique, il s'agit de :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. A cet effet, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, si besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs,
- organiser au moins annuellement une ou plusieurs réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement,
- intégrer dans le cadre des futurs marchés les demandes particulières qu'un ou plusieurs membres du groupement de commande pourraient être amenés à formuler,
- à partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie de chacun des membres du groupement, disposer d'éléments comparatifs probants permettant d'évaluer dans le détail son propre patrimoine au regard des moyennes des autres membres (niveau des consommations ...) et, si besoin, mettre en œuvre des solutions d'amélioration,
- Faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

### 3.3 La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) du marché.

Conformément au Code des Marchés Publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population – Service de protection du consommateur.

## ARTICLE 4 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés de :

- produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce préalablement à l'envoi, par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence,
- assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités...
- s'informer mutuellement sur la bonne exécution ou les difficultés rencontrées,
- participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 5 ci-après.

## ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et de manière générale tout ce qui concoure à la passation des marchés publics.

A chaque nouvelle procédure de passation d'un marché public, le coordonnateur adresse aux membres concernés une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année suivant la première année d'exécution du marché. Les versements seront effectués par virement au Comptable du Trésor pour le compte du SDEC Energie.

Les frais de gestion exposés par le coordonnateur pour le premier marché sont répercutés sur chaque membre comme suit :

Qualité du membre	Contribution unique 2015/2016
Collectivité inférieure à 1 000 habitants	30 €
Collectivité de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
Collectivité supérieure à 10 000 habitants	120 €
Autres membres	120 €

Les contributions appelées pour les marchés suivants seront ajustées en fonction des frais à engager et de l'importance du groupement constitué.

#### ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent. Il est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux dont le siège est situé en Normandie.

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de leur assemblée délibérante selon les modalités relevant du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entraîner de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

#### ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

---

## ARTICLE 8 – RESILIATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Pour le Coordonnateur,

Pour le membre,

A Caen, le .....

A....., le .....

Le Président du SDEC Energie,

## **EXPOSE**

Madame le Maire donne la parole à Marc Reynaud, Maire adjoint aux travaux et délégué de la commune au sein du SDEC Energies. Monsieur Reynaud expose aux membres du conseil municipal une proposition de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel. Cette proposition s'inscrit dans le contexte d'ouverture à la concurrence des fournisseurs d'énergies et de l'obligation qui sera faite aux collectivités, à compter de janvier 2015, de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies avant de choisir un fournisseur. L'intérêt d'un tel groupement pour la commune est de pouvoir s'appuyer sur l'expérience du SDEC en la matière et de tirer les prix vers le bas compte tenu de la quantité d'énergie concernée par l'ensemble du groupement.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Demouville d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz,  
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie. (Cf : acte joint).

**Article 2** : La participation financière de la commune de Demouville est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

**Article 3** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.



---

Annexe à la délibération n° 2014-06-062



**ACTE CONSTITUTIF  
POUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

**FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

PREFECTURE DU CALVADOS  
09 JUL. 2014  
COURRIER

---

## **PREAMBULE**

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel.

Cette ouverture du marché s'accompagne de la disparition programmée de certains tarifs réglementés de vente de gaz naturel, fixés par les pouvoirs publics et proposés par les fournisseurs historiques.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441-5 du Code de l'énergie.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix mais, également, d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans ce contexte, un groupement d'achat est constitué entre différentes personnes morales conformément à l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT**

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## **ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS**

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin récurrent des membres d'acheter du gaz naturel.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition préalable et sont traduits dans les cahiers des charges (CCAP & CCTP).

## **ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

### **3.1 Coordonnateur du groupement de commande**

Le SDEC Energie est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 Caen cedex 5.



---

## 3.2 Missions et rôle du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

### 3.2.1 Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, la préparation, la passation et la signature des marchés ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents. Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés,
- préparer les dossiers de consultation (DCE), d'en assurer l'envoi, de les mettre à la disposition des candidats et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et accord-cadre et de gérer l'ensemble des procédures dématérialisées,
- assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence,
- réceptionner les plis, d'analyser les candidatures et les offres,
- envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence,
- assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux,
- informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres,
- signer, de notifier les marchés et accord cadre,
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département du Calvados,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés et accord-cadre en ce qui les concerne,
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre des procédures de passation des marchés,
- gérer le cas échéant la passation des avenants.

### 3.2.2 Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur peut apporter à chacun des membres du groupement son concours sur les points suivants :

- assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins. A cet effet, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, si besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs,

- 
- organiser au moins annuellement une ou plusieurs réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement,
  - intégrer dans le cadre des futurs marchés les demandes particulières qu'un ou plusieurs membres du groupement de commande pourraient être amenés à formuler,
  - à partir des tableaux de bord de suivi des contrats d'énergie de chacun des membres du groupement, disposer d'éléments comparatifs probants permettant d'évaluer dans le détail son propre patrimoine au regard des moyennes des autres membres (niveau des consommations ...) et, si besoin, de mettre en œuvre des solutions d'amélioration,
  - faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

### 3.3 La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés et accord-cadre.

Conformément au Code des Marchés Publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences. Le Président de la commission d'appel d'offres peut également inviter le comptable public et le représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population – Service de protection du consommateur.

## ARTICLE 4 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés de :

- produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison et ce préalablement à l'envoi, par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence,
- assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités...
- s'informer mutuellement sur la bonne exécution ou les difficultés rencontrées,
- participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 5 ci-après.

## ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de structure, de publicité, de reproduction et de manière générale tout ce qui concourent à la passation des marchés publics.

A chaque nouvelle procédure de passation d'un marché public, le coordonnateur adresse aux membres concernés une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année suivant la première année d'exécution du marché. Les versements seront effectués par virement au Comptable du Trésor pour le compte du SDEC Energie.

---

Les frais de gestion exposés par le coordonnateur pour le premier marché sont répercutés sur chaque membre comme suit :

Qualité du membre	Contribution unique 2015/2016
Collectivité inférieure à 1 000 habitants	30 €
Collectivité de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
Collectivité supérieure à 10 000 habitants	120 €
Autres membres	120 €

Les contributions appelées pour les marchés suivants seront ajustées en fonction des frais à engager et de l'importance du groupement constitué

## ARTICLE 6 – ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent. Il est ouvert aux collectivités, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux dont le siège est situé en Normandie.

Le coordonnateur transmet avant chaque nouvel accord cadre et marché subséquent à chaque membre du groupement la liste à jour des membres. L'adhésion d'un nouveau membre au groupement ne nécessite pas délibération des autres membres.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés subséquents dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait d'un membre ne devant entraîner de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

---

#### ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

#### ARTICLE 8 – RESILIATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de chaque membre du groupement.

Pour le Coordonnateur,

A Caen, le .....  
Le Président du SDEC Energie,

Pour le membre,

A....., le .....,

## **N° 2014-06-063 : DEMANDE DE SUBVENTION - SYNDICAT SCOLAIRE JEAN CASTEL D'ARGENCES**

### **EXPOSE**

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier du syndicat scolaire Jean Castel d'Argences demandant une subvention de fonctionnement à hauteur de 108 € par élève habitant Demouville et fréquentant le collège précité. Il se trouve que pour l'année scolaire en cours un élève de Demouville est concerné.

### **DELIBERATION**

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention du syndicat scolaire Jean Castel d'Argences.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2014-06-064 : DEMANDE DE SUBVENTION - CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU BATIMENT JEAN HOCHET A CAEN**

### **EXPOSE**

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier du centre de formation d'apprentis du bâtiment Jean Hochet à Caen demandant une subvention de fonctionnement à hauteur de 60 € par jeune habitant Demouville et fréquentant cette structure. Il se trouve que pour l'année scolaire en cours six élèves de Demouville seraient concernés soit une subvention de 360 €.

### **DELIBERATION**

Après échange, le Conseil Municipal décide par 21 voix *pour* et 2 voix *contre*,

- De donner une suite favorable à la demande de subvention du centre de formation d'apprentis du bâtiment Jean Hochet à Caen à hauteur de 60 € par élève soit 360 € pour l'année scolaire,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **EXPOSE**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande formulée par mail par Vincent Ferry, élu Bien vivre à Demouville, de créer une commission achat qui aurait en charge d'étudier l'ensemble des achats effectué par la commune. Madame le Maire soumet cette demande au vote.

## **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix *contre*, 5 *abstentions* et 1 voix *pour*

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de créer une commission achat transmise par Vincent Ferry.

### ***Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération :***

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : **LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 à 20h30.**
- **Présentation des Travaux Programmés au Groupe Scolaire Françoise Giroud**
  - Changement des fenêtres du nouveau groupe scolaire et en façade de la mairie : intervention programmée à partir du 04 août 2014.
  - Sanitaires extérieurs de l'ancien groupe scolaire : intervention programmée à partir du 07 juillet 2014.
- **Première réunion du Comité de pilotage PLU**  
Jeudi 10 juillet 2014 à 10h30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.